



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**



N° DEL 2020.10.01/144

Thème : SPORTS 2

**Objet : PARC 1326 -
Convention
d'occupation du
domaine public -
Espace restaurant et
cafeteria - Avenant N°1.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Yoann LAGIER

Par délibération n° 2018.12.19/186 en date du 19 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public « Espace restaurant et cafétéria Parc 1326 » au profit de la SARL « FACE OFF ». Cette convention précisait dans ses articles 7 et 21 le montant de la redevance annuelle et les conditions de résiliation de cette convention.

Par courrier en date du 28 juillet 2020, Monsieur Héritier, gérant de la SARL « Face Off » a alerté la municipalité sur les difficultés financières qu'il rencontrait suite à la grave crise sanitaire liée à la pandémie, évoquant la fermeture administrative de 3 mois de l'ensemble du complexe sportif « Parc 1326 » et du restaurant, mais aussi lors de sa réouverture, la baisse très importante de son chiffre d'affaires liée à la forte diminution de la fréquentation due aux conditions sanitaires.

Il a donc informé la municipalité de sa décision de mettre un terme à la convention et émis le souhait d'une exonération des charges fixes des mois d'avril à novembre 2020 et d'une réduction du délai de résiliation de 6 à 4 mois car il ne dispose pas d'une trésorerie lui permettant d'aller au terme de ce délai.

Il convient donc de modifier à la fois le montant de la redevance annuelle mais aussi la durée du délai de résiliation par un avenant n°1 à la convention approuvée par le conseil municipal du 19 novembre 2018.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de l'exonération des charges fixes des mois d'avril à novembre 2020 ;
- D'approuver le principe de la réduction du délai de résiliation de la convention de six à quatre mois ;
- De valider la résiliation de la convention à la date du 30 novembre 2020 ;
- D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public « Espace restaurant et cafétéria Parc 1326 » annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 2 DEL 2020.10.01/144

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRA DÉCERTIFIÉ CONFORME.





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 2 DEL 2020.10.01/144



AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC « ESPACE RESTAURANT ET CAFETERIA
PARC 1326 » SIGNÉE LE 19 DECEMBRE 2018

MODIFICATION DES ARTICLES 7 « REDEVANCE »
ET 21 « RÉSILIATION ».

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer le présent avenant N°1 par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.10.01/144 du 1^{er} octobre 2020.

D'UNE PART,

ET

La société SARL FACE OFF représentée par Monsieur Antoine HERITIER, dûment habilité à signer le présent avenant N°1, domicilié 37 rue Bermond Gonnet-05100 Briançon.

D'AUTRE PART,

Vu la délibération N°DEL 2018.12.19/186 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public « Espace restaurant et cafétéria Parc 1326 » au profit de la SARL « FACE OFF » ;

Vu le courrier en date du 28 juillet 2020 du gérant de la SARL « Face Off » ;

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour limiter sa propagation ont provoqué un choc récessif de grande ampleur et sans équivalent dans l'histoire récente. La réponse à la crise sanitaire par le confinement de la population a réduit fortement l'activité économique, ce qui pèse sur la situation financière des entreprises, certains secteurs, comme l'hébergement et la restauration, étant particulièrement touchés.

La SARL « FACE OFF » a alerté la commune sur les difficultés financières rencontrées, en évoquant à la fois la fermeture administrative de 3 mois de l'ensemble du complexe sportif Parc 1326, et la baisse très importante du chiffre d'affaires depuis la réouverture en raison de la forte diminution de la fréquentation due aux conditions sanitaires.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les modifications du montant de la redevance annuelle et la durée du délai de résiliation de la convention d'occupation du domaine public afin de tenir compte des conséquences de la pandémie du Covid-19.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 7 « redevance » de la convention initiale sont modifiées comme suit :

Part fixe :

Le montant de la redevance est fixé à **13 000 € TTC par an**

Cependant, en raison de la grave crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ayant entraîné la fermeture administrative de trois mois de l'ensemble du complexe sportif « Parc 1326 et restaurant », ainsi que de la baisse très importante de la fréquentation du restaurant depuis sa réouverture par suite des conditions sanitaires, il est décidé :

- *D'une remise gracieuse de la part fixe de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les mois d'avril à novembre 2020.*

Le montant de la redevance « part fixe » sera réactualisé chaque année, au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (calcul selon dernier indice connu à la date de révision).

La redevance est payable d'avance et annuellement.

A la demande de l'Occupant, acceptée expressément par la commune, ce dernier peut se libérer de la redevance par acompte mensuel ou trimestriel.

Part variable :

La part variable est fixée à 2 % du chiffre d'affaires annuel HT.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 21 « résiliation » de la convention initiale sont modifiées comme suit :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte.

De plus, du fait du caractère précaire et révocable de toute occupation du domaine public, la commune peut résilier la présente convention pour motif d'intérêt général à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention quel qu'en soit le motif.

L'occupant pourra résilier la convention à l'expiration d'un délai de **quatre mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En raison de la pandémie de Covid-19 et des difficultés financières rencontrées par l'exploitation du restaurant et de la cafétéria du Parc 1326 qui en découlent, la convention d'occupation temporaire du domaine public « Espace restaurant et cafétéria Parc 1326 » signée le 31 janvier 2019 prendra fin le lundi 30 novembre 2020.

ARTICLE 3

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant N°1 prendra effet à compter de sa signature.

En deux exemplaires originaux à Briançon le ;

Pour la SARL
FACE OFF
Le Gérant
Antoine HERITIER

Pour la commune,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.

